

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation : 26 février 2021

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoir : CHAUDREL Maurice à COLAS Isabelle



Secrétaire de séance : MARTINET Béatrice

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2021.

OBJET 2021-010 – REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le projet d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale n° 68, rue Jules Ferry aux abords de l'école André Turcot, consistant en la réalisation d'un plateau surélevé et la mise en conformité PMR du trottoir reliant le café à l'école ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement desdits travaux :

 Dépenses	
- Réalisation du plateau et mise en conformité du trottoir	23 630 € HT
 Recettes	
- Conseil Départemental au titre des amendes de police	8 270,50 €
- Autofinancement	15 359,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale n° 68 par la réalisation d'un plateau surélevé et la mise en conformité PMR du trottoir,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 35% du montant des travaux de réalisation du plateau et de mise en conformité du trottoir,
- Valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.

OBJET 2021-011 – SYDEV – RENOVATION DU POINT LUMINEUX N° 001-002 – SALLE DES FETES – CONVENTION 2021.ECL.0033 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire,

- Informe que la visite de maintenance au sol réalisée le 8 décembre 2020 a révélé un dysfonctionnement de la lanterne située salle des fêtes – place des Anciens Combattants
- Donne connaissance de la proposition de convention n° 2020-ECL.0678 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage émanant du Sydev.

La participation de la commune de Le Langon pour ces travaux s'élève à 397,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités de la convention n° 2021.ECL.0033 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 2021-012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'AMICALE LAÏQUE

Vu le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le protocole sanitaire « repères pour l'organisation de la restauration en contexte Covid - Février 2021 » ;

Monsieur le Maire informe que pour limiter la proximité des enfants au sein du restaurant scolaire, il a sollicité l'utilisation des deux salles de l'amicale laïque afin que l'intégralité de l'école André Turcot puisse y déjeuner.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition des salles de l'amicale laïque (salle à manger, grande salle, salle de plonge et chambres froides), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Dit que cette convention sera effective du 1^{er} février 2021 au 19 février 2021 inclus,
- Fixe la participation financière à 75 euros par jour,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un simple courriel permettra d'arrêter ou de prolonger cette convention,

Considérant que la participation financière dépend des consommations des fluides, et donc des conditions météorologiques :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un éventuel avenant portant sur la révision la participation financière :
 - A la baisse sans aucune limite,
 - A la hausse, dans la limite de 10% du montant actuellement fixé.

**OBJET 2021-013 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Monsieur le Maire donne connaissance du Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour la mandature 2020-2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au pacte de gouvernance tel que présenté.

**OBJET 2021-014 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (BROYAGE,
LAMIER, DEBROUSSAILLAGE)**

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon fixant les modalités d'intervention de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- Entretien des abords de voies
- Entretien des terrains communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la prestation effectuée à titre gratuit : entretien des abords de voies,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le cas échéant et à titre payant des entretiens de terrains communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**OBJET 2020-015 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
COMMUNE DE LE LANGON AU SEIN DE LA COMMISSION « ECONOMIE
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE » DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-31 du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays de Fontenay-Vendée en date du 27 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2020 désignant des représentants de la commune de Le Langon aux commissions intercommunales de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Vu la démission de Madame Odile SANFAUTE, Conseillère Municipale, effective le 11 janvier 2021 ;

Considérant que Madame Odile SANFAUTE avait été désignée membre de la commission « Economie et Attractivité du Territoire » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne membres Monsieur Gérard VERDON membre de la commission « Economie et Attractivité du Territoire » en lieu et place de Madame Odile SANFAUTE ;

OBJET 2020-016 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la délibération n° 2020-041 du 25 juin 2020 relative au choix du mode de scrutin pour la nomination des membres des commissions communales ;

Vu la délibération n° 2020-042 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions communales ;

Vu la démission de Madame Odile SANFAUTE, Conseillère Municipale, effective le 11 janvier 2021 ;

Considérant l'évolution de certaines commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier les commissions communales comme suit :

Commission finances :

Anne AIME, Éric LAGACHE, Marie-Claude SEILLIER, Thierry ROY, Jean-Pierre BRISSON, Gérard VERDON, Nicolas JOLLY

Commission urbanisme, voirie, bâtiments communaux :

Anne AIME, Éric LAGACHE, Thierry ROY, Jean-Pierre BRISSON, Jacqueline ARRESTAYS, Maurice CHAUDREL, Lionel BAUSMAYER, Isabelle COLAS

Commission défense, sécurité :

Éric LAGACHE, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME, Lionel BAUSMAYER, Pascal CORBIN

Commission affaires funéraires, cimetière :

Thierry ROY, Maurice CHAUDREL, Pascal CORBIN

Commission environnement, développement durable, tourisme :
Thierry ROY, Jacqueline ARRESTAYS, Isabelle COLAS

Commission éducation, affaires scolaires, périscolaires, transports scolaires :
Marie-Claude SEILLIER, Thierry ROY, Jacqueline ARRESTAYS

Commission animation, jeunesse :
Anne AIME, Éric LAGACHE, Thierry ROY, Béatrice MARTINET, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME, Lionel BAUSMAYER, Nicolas JOLLY

Commission affaires culturelles, bibliothèque :
Anne AIME, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME

Commission information, communication :
Anne AIME, Louise AIME

Commission sports et loisirs :
Thierry ROY, Lionel BAUSMAYER, Isabelle COLAS, Pascal CORBIN

Commission santé, affaires sociales, affaires sanitaires : Suppression de cette commission

OBJET 2021-017 – CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

Par délibération n° 379 du 19 juin 2018, le Conseil Municipal de Le Langon a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire. Ainsi cette expérimentation qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021, par effet du décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant permettant de prolonger la durée initiale prévue le 19 novembre 2020.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, prolongeant cette expérimentation à minima jusqu'au 31 décembre 2021.

OBJET 2021-018 – MULTI SERVICE SUD VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée pour l'année 2021.

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet :

- De lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire,
- De favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- D'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La Commune peut ainsi faire appel à l'association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2021.

OBJET 2021-019 – COVID-19 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – SUPPRESSION DES ARRHES

Vu le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 518 du 13 décembre 2019 modifiant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Le Langon et notamment ses articles 3, 4 et 5 portant sur les modalités de versement d'arrhes ;

Vu la délibération n° 2020-035 du 11 juin 2020 relative à la restitution des arrhes perçues au titre de la location de la salle polyvalente de Le Langon dès lors que la législation en vigueur ou que Monsieur le Maire n'autorise pas la mise à disposition de ladite salle pour des raisons liées à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020-075 du 5 novembre 2020 portant suppression des arrhes pour la mise à disposition de la salle polyvalente du 5 novembre 2020 au 28 février 2021 ;

Considérant que l'usage de la salle polyvalente est régulièrement restreinte en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide qu'il ne sera plus demandé d'arrhes pour les mises à disposition de la salle polyvalente du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Suivant la Loi n° 2006-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et considérant la démission de Madame SANFAUTE Odile ayant pour effet de conférer la qualité de conseil municipal à Monsieur JOLLY Nicolas, la commission de contrôle des listes électorales se compose de Monsieur CHAUDREL Maurice, Madame COLAS Isabelle, Madame ARRESTAYS Jacqueline, Monsieur VERDON Gérard et Monsieur JOLLY Nicolas
- ✚ Accueil des élèves de l'école André Turcot en cas de grève – Sont susceptibles d'assurer le service d'accueil les élus suivants : Monsieur BIENVENU Alain, Madame AIME Anne, Madame ARRESTAYS Jacqueline, Monsieur BAUSMAYER Lionel, Monsieur BRISSON Jean-Pierre, Monsieur CORBIN Pascal, Monsieur LAGACHE Éric, Madame MARTINET Béatrice, Madame SEILLIER Marie-Claude.
- ✚ Suite à diverses pétitions et manifestations au sujet de l'implantation d'éoliennes, il sera prochainement proposé au conseil municipal de Le Langon de se positionner sur ce sujet
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 25 mars 2021

La séance est levée à 22h05